



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

DELIBERATION 2023.40 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU DIT LES PRADES PAR LE BIAIS D’UNE SUBSTITUTION DE LA SAFER AQUITAINE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT LES PRADES PAR LE BIAIS D'UNE SUBSTITUTION DE LA SAFER AQUITAINE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, relatif à la passation des actes,

Dans un contexte politique de prise en compte des valeurs de la nature, la collectivité souhaite poursuivre son engagement en faveur du cadre de vie et de l'environnement,

Dans le cadre d'une politique foncière de protection de l'environnement et de valorisation du caractère agricole et naturel de certains secteurs de la commune,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un projet d'achat de terrains appartenant à M et Mme FEYDIEU, concernant des parcelles situées en zone N (naturelle), totalisant une surface cadastrale de 21ha 23a 25ca et comprenant un bâtiment agricole de 200m². La liste des parcelles figure dans la promesse d'achat transmise par la SAFER à la commune et contient les parcelles suivantes:

Lieu dit	Section	N°	Surface
PETIT CLADEFORT	B	0341	23 a 39 ca
PETIT CLADEFORT	B	0342	18 a 77 ca
PETIT CLADEFORT	B	0347	34 a 78 ca
PETIT CLADEFORT	B	0351	42 a 62 ca
PETIT CLADEFORT	B	0352	53 a 63 ca
PETIT CLADEFORT	B	0354	9 a 88 ca
PETIT CLADEFORT	B	0360	18 a 07 ca
PETIT CLADEFORT	B	0361	48 a 20 ca
PETIT CLADEFORT	B	0364	79 a 58 ca
PETIT CLADEFORT	B	0365	19 a 71 ca
PETIT CLADEFORT	B	0366	20 a 79 ca
BARAIL NEUF	B	0738	85 a 34 ca
BARAIL NEUF	B	0739	79 a 81 ca
BARAIL NEUF	B	0740	42 a 27 ca
BARAIL NEUF	B	0741	30 a 09 ca
BARAIL NEUF	B	0750	19 a 08 ca
BARAIL NEUF	B	0751	7 a 46 ca
BARAIL NEUF	B	0752	15 ca
BARAIL NEUF	B	0753	20 a 88 ca
BARAIL NEUF	B	0754	1 ha 12 a 40 ca
LA HONDEYRE	B	0756	65 a 07 ca

BARAIL NEUF	B	0753	20 a 88 ca
BARAIL NEUF	B	0754	1 ha 12 a 40 ca
LA HONDEYRE	B	0756	65 a 07 ca
Lieu dit	Section	N°	Surface
LES PRES HAUTS	B	0786	7 a 14 ca
LES PRES HAUTS	B	0803	13 a 88 ca
LE HACH	B	1528	1 a 80 ca
LE HACH	B	1602	1 a 94 ca
LE HACH	B	1683	10 a 14 ca
LE HACH	B	1684	6 a 80 ca
PETIT CLADEFORT	B	2042	18 a 00 ca
PETIT CLADEFORT	B	2043	29 a 09 ca
AUX BERTS	C	0363	76 a 40 ca
AUX BERTS	C	0364	20 a 19 ca
AUX BERTS	C	0365	52 a 98 ca
LES BERTS DU MAINE	C	0380	23 a 05 ca
LES BERTS DU MAINE	C	0381	74 a 95 ca
LES PRADES	C	0388	1 ha 02 a 97 ca
LES PRADES	C	0389	96 a 32 ca
LES PRADES	C	0390	31 a 60 ca
LES PRADES	C	0391	6 a 74 ca
LES PRADES	C	0394	64 a 05 ca
LES PRADES	C	0395	7 a 83 ca
LES PRADES	C	0396	84 a 40 ca
LES PRADES	C	0397	1 ha 02 a 45 ca
LES PRADES	C	0399	37 a 52 ca
LES PRADES	C	0400	9 a 28 ca
LES PRADES	C	0401	19 a 68 ca
LES PRADES	C	0407	4 a 45 ca
LES PRADES	C	0412	3 a 85 ca
LES PRADES	C	0415	37 a 98 ca
LA MATTOUSE	C	0438	22 a 19 ca
LA MATTOUSE	C	0439	15 a 12 ca
LA MATTOUSE	C	0440	24 a 00 ca
LA MATTOUSE	C	0441	4 a 51 ca
LA MATTOUSE	C	0442	13 a 62 ca
LA MATTOUSE	C	0443	1 ha 07 a 84 ca
LA MATTOUSE	C	0444	12 a 60 ca
LA MATTOUSE	C	0445	1 ha 43 a 92 ca

Cet achat aurait lieu dans le cadre d'une substitution par la SAFER. Ainsi, le prix consenti à la Commune s'élèverait à 130 000 € (cent trente mille euros) auquel s'ajoutent les frais SAFER de 13 000 € (treize mille euros) HT + 2 600 € (deux mille six cent euros) de TVA et les frais notariés estimés à 2 810 € (deux mille huit cent dix euros).

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable en date du 22 mai 2023 sur les conditions de cette acquisition au profit de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les biens mentionnés ci-avant, dans les conditions financières telles qu'elles ont été détaillées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition, notamment pour la signature de la promesse d'achat et l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents

à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à maintenir une vocation environnementale ou agricole au bien vendu,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Caroline GLIZE, Adjointe au Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés : 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE :

- **D'ACQUÉRIR** les biens mentionnés ci-avant, dans les conditions financières telles qu'elles ont été détaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition, notamment pour la signature de la promesse d'achat et l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune, et que cette dernière s'engage à maintenir une vocation environnementale ou agricole au bien vendu,
- **DIT** que l'étude de Maître Sébastien BOUSSAT & Benjamin BOUJARD, Notaires, située à SAINT-LOUBES représentera la commune et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense ont été inscrits au budget primitif 2023

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 8 juin 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY